

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 26 juin 2018

Délibération
n° CA 2018 - 102

**approuvant la signature de la convention entre l'Université Toulouse 1 Capitole
et La Fédération Nationale pour l'Enseignement de la Gestion des Entreprises (FNEGE)**

Vu le code de l'éducation pris notamment en son article L712-3 ;

Article unique

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve la signature de la convention entre l'Université Toulouse 1 Capitole et La Fédération Nationale pour l'Enseignement de la Gestion des Entreprises (FNEGE), annexée à la présente délibération.

La Présidente du Conseil d'Administration,

Corinne MASCALA





Convention

Entre

L'Université Toulouse 1 Capitole

2 rue du Doyen Gabriel Marty
31042 Toulouse cedex 9

représentée par Madame Corinne MASCALA, Présidente,

agissant au nom et pour le compte de l'École de Management ,
représentée par Monsieur Hervé PENAN, Directeur,

et

La Fondation Nationale pour l'Enseignement de la Gestion des Entreprises

2, avenue Hoche
75008 PARIS

représentée par Monsieur Maurice THEVENET, Délégué Général, et désignée dans tout ce qui suit par « la Fondation ».

Préambule

L'Université Toulouse Capitole développe ses activités dans les domaines du droit, de l'économie et de la gestion. Ses missions sont la formation initiale et continue, la recherche scientifique et la valorisation de ses résultats. L'École de Management a pour mission le développement de la formation supérieure et de la recherche en gestion au sein de l'Université Toulouse Capitole.

La Fondation contribue à la promotion des établissements et des enseignants chercheurs en sciences de gestion. Elle contribue à l'évolution et au perfectionnement de l'enseignement et de la recherche en gestion en assurant des actions d'information et de promotion de la communauté scientifique, des directeurs d'Institution, enseignants, chercheurs, étudiants en France et à l'étranger. La Fondation est un lieu d'échange privilégié entre les établissements d'enseignement supérieur et les entreprises.

Article 1. Objet

La présente convention a pour objet la participation de l'École de Management de Toulouse au projet FNEGE Médias. Elle présente le projet de FNEGE Médias et acte le fait que l'École de Management de l'Université Toulouse Capitole accepte d'y participer au titre de Membre Fondateur.

Article 2. Projet FNEGE Médias

Le projet de FNEGE Médias est une initiative portée par la FNEGE avec le soutien d'établissements du Réseau FNEGE. FNEGE Médias a pour vocation de devenir le 1er site francophone de vidéos labellisées, sur la recherche et l'enseignement en management.

L'objectif de FNEGE Médias est de :

- créer de manière collaborative une plateforme de connaissances en management, sous forme de vidéos labellisées par la FNEGE
- promouvoir les productions académiques des enseignants chercheurs en sciences de gestion et les initiatives à vocation pédagogique des établissements d'enseignement supérieur de management français
- rendre disponible aux enseignants et aux établissements et plus largement aux étudiants, aux alumni, aux entreprises voire au grand public, des connaissances reconnues de qualité sous Label FNEGE.

Plusieurs formats de vidéos sont envisagés :

- Capsules Recherche (présentation d'une recherche) - 4 minutes maxi
- Capsules Interview - jusqu'à 10 minutes maxi
- Capsules Portrait (interview de grands noms d'enseignants chercheurs en sciences de gestion) - Vidéo longue (entre 10 et 30 minutes)
- Capsules Retour d'expérience « Pédagogique » - 4 minutes maxi
- Capsules Retour d'expérience « Managériale » - 4 minutes maxi

Les vidéos disponibles sur FNEGE Médias proviendront de la FNEGE qui continuera à réaliser ses propres vidéos, des établissements d'enseignement supérieur de gestion, des enseignants, des entreprises.

L'ensemble des vidéos présentées sur FNEGE Médias seront gratuites et téléchargeables par tous.

Article 3. Propriété intellectuelle

Les vidéos mises en ligne par FNEGE Medias sont des oeuvres susceptibles d'être protégées par le droit d'auteur en vertu du Code de la Propriété Intellectuelle. FNEGE Médias va utiliser la licence Creative Commons, organisation à but non lucratif qui a pour dessein de faciliter la diffusion et le partage des oeuvres tout en accompagnant les nouvelles pratiques de création à l'ère numérique. Autorisation est demandée à l'auteur de toute vidéo, d'accepter la licence creative commons.

Les vidéos, documents et supports que les enseignants-chercheurs de l'École de Management, ou les chercheurs et directeurs de recherche invités par l'École de Management, mettent à la disposition de FNEGE Medias sont strictement limités à un usage dans le cadre de la convention.

Article 4. Comité scientifique

Un comité scientifique constitué d'enseignants chercheurs en sciences de gestion sera enfin créé par la FNEGE. Ce comité scientifique sera présidé par un rédacteur en chef de FNEGE Médias.

Le comité scientifique sera garant de la qualité des productions sous Label FNEGE et définira la ligne éditoriale de FNEGE Médias. Toutes les vidéos labellisées FNEGE Médias devront correspondre aux critères de qualité définis par le Comité Scientifique.

Le comité scientifique se réunira au moins 4 fois par an, sur convocation du Rédacteur en Chef et de la FNEGE.

Article 5. Comité de pilotage

FNEGE Médias est géré par la FNEGE et localisé dans les locaux de la Fondation.

Il est institué un comité de pilotage restreint et un comité de pilotage élargi.

Trois enseignants chercheurs sélectionnés par la Fondation et une personne de la Fondation constitueront un comité de pilotage restreint. Ce comité est notamment en charge de la mise en œuvre opérationnelle de FNEGE Medias, il se réunit tous les 15 jours.

Un comité de pilotage élargi comprendra en plus du comité de pilotage restreint, un représentant des établissements pilotes du projet. Ce comité est notamment en charge de la réalisation d'un bilan d'activité de FNEGE Medias, il se réunit au moins une fois par an.

Article 6. Abonnement institutionnel à FNEGE Medias

Un système d'abonnement annuel est mis en place pour permettre aux établissements de proposer de bénéficier de services de FNEGE Medias.

Article 7. Membre fondateur de FNEGE Medias

L'École de Management de Toulouse accepte d'être membre fondateur de FNEGE Médias.

Les membres Fondateurs de FNEGE Médias sont exclusivement des établissements d'enseignement supérieur de gestion, membre du Réseau de la FNEGE.

Les membres fondateurs bénéficient des prestations suivantes :

- Communication du nom et logo de l'établissement Membre Fondateur sur le site Internet de FNEGE Médias et sur tous les supports de communication de FNEGE Médias

- Participation au comité de pilotage du projet FNEGE Médias
- Présence du logo de l'établissement abonné sur les vidéos des enseignants-chercheurs
- Processus de labellisation « accéléré » des capsules vidéos
- Possibilité de mettre en ligne d'autres vidéos jugées pertinentes par l'établissement (selon les critères des autres formats vidéos définis par le comité scientifique de FNEGE Médias)
- Tarif préférentiel sur l'abonnement annuel à FNEGE Médias durant 4 années.

Article 8. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans à compter de la date de signature de la convention. La révision de la convention peut être demandée par chacun des partenaires avant le 31 mars de la deuxième année de la convention.

Article 9. Suivi de la convention

Le suivi de la convention est assuré par le directeur de l'École de Management ou son représentant et par le Délégué Général de la FNEGE ou son représentant.

Une réunion de suivi de la convention est organisée une fois par an pour évoquer les aspects scientifiques, administratifs et financiers de la convention.

Article 10. Conditions financières

10.1. Cotisation Membre Fondateur

L'École de Management s'acquitte d'une cotisation de 10.000 euros HT au titre de membre fondateur de FNEGE Medias.

10.2. Abonnement annuel

L'École de Management s'acquitte d'un abonnement annuel au tarif préférentiel de 3000 HT euros (au lieu de 5000 euros HT). Ce tarif reste en vigueur pour la durée de la convention.

10.3. Modalités de paiement

L'École de Management s'acquitte de la cotisation au titre de membre fondateur de FNEGE Medias pour moitié à la signature de la convention, pour moitié au 31 octobre 2018.

L'École de Management s'acquitte de l'abonnement annuel à la signature de la convention.

Les factures doivent être adressées à :

Toulouse School of Management
 Université Toulouse Capitole
 2, rue du doyen Gabriel Marty, 31042 Toulouse Cedex 9

Article 11. Condition de résiliation

En cas de résiliation, les actions engagées continuent jusqu'à leur terme, au plus tard à la fin de l'année universitaire en cours. De même, toutes les obligations administratives et financières attachées à la dernière année d'exécution de la convention sont honorées.

Article 12. Communication institutionnelle

Les deux parties s'autorisent à faire mention de la présente convention dans tous supports de communication à usage interne ou externe à leurs institutions.

Article 13. Litige

En cas de litige afférent à l'interprétation, à l'exécution du présent contrat, les parties se rapprocheront pour trouver une solution amiable. À défaut, le tribunal compétent sera celui de Paris.

Fait à Paris, le 26 juin 2018

La Présidente
de l'Université Toulouse Capitole

Le Délégué Général
de la FNEGE

Corinne MASCALA

Maurice THEVENET

Le Directeur
de l'École de Management

Hervé PENAN